



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-09-2026 /

Dossier complet le : 07-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022892/KK P

1 Intitulé du projet

Mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol de moins de 3 MWc au lieu-dit Haut Pied Blanc, sur le territoire de la commune de Prin Deyrancon (79210).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MANA ENERGIES

Raison sociale

MANA ENERGIES

N° SIRET

85269685500026

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEPETIT

Prénom(s)

FABIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objectif de revaloriser un terrain dégradé ayant servi de déchetterie en y implantant une centrale photovoltaïque au sol. Par ailleurs, les parcelles du projet sont identifiées au sein du document cadre des Deux-Sevres, arrêté en septembre 2025. La centrale PV contribuera ainsi à la transition énergétique et à l'indépendance énergétique des territoires grâce à une production locale d'électricité. Ce projet comprend : - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 2999 kWc, - Mise en place d'une piste interne périmétrale de 5 m de large, - Mise en place d'une piste externe périmétrale de 4 m de large, - Aménagement de l'accès, - Installation de modules photovoltaïques sur structures fixées par longrines (les études géotechniques confirmeront le choix d'ancrage) - Mise en place des câbles électriques dans des chemins de câbles et raccordement au réseau public,

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à valoriser une ancienne déchetterie exploitée des années 1980 aux années 2000. Depuis lors, le terrain est inexploité et a laissé place à une végétation rase en friche. Il s'agit alors de valoriser ce foncier dégradé en créant une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit de redonner une vocation économique à ce terrain à moindre enjeu foncier. Le projet contribuera à la transition énergétique et à la production d'électricité bas carbone et locale. Ce projet participera ainsi à atteindre les objectifs locaux et nationaux en matière de développement des énergies renouvelables. La totalité de l'énergie électrique sera injectée sur le réseau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Afin de permettre la réalisation des travaux, une base vie de 300 m² sera mise en place à l'entrée du site. Cette base vie sera temporaire et retirée à l'issue des travaux, elle ne servira qu'à la phase chantier de la centrale. Le sol sera remis en état tel qu'il l'était avant la mise en place de la base vie. Les travaux consistent à : - Un débroussaillage, - Poser la clôture, le portail et créer l'accès ainsi que les pistes : pour ce faire, un apport d'une couche de forme sera nécessaire afin d'accueillir les pistes, - Poser les longrines, support des structures des panneaux fixes sur ces dernières par un assemblage mécanique solide et résistant aux charges mécaniques. Les études géotechniques confirmeront le choix d'ancrage, - Monter les structures et les panneaux photovoltaïques qui seront vissés sur les supports avec un espacement d'environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices, - Poser les chemins de câbles électriques, - Décharger le local technique et le raccorder au réseau électrique : le local technique sera muni d'une caméra afin d'assurer la surveillance du chantier, - Réaliser les différents tests de mise en service, La durée du chantier est de 5 mois environ.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation d'une durée d'au moins 30 ans consiste à entretenir la végétation sous les panneaux par une fauche régulière. Cet entretien sera assuré par le porteur du projet. Aucun produit nocif pour l'environnement ne sera utilisé. La réalisation d'opérations de maintenance préventive et/ou curative se fera avec une fréquence d'intervention de deux fois par an en moyenne. Le site et les installations techniques seront, par ailleurs, télé-surveillés à distance 24h/24. Le démantèlement et le recyclage de toutes les installations construites se feront dans les 6 mois suivant la fin d'exploitation. Les panneaux photovoltaïques seront recyclés via la filière SOREN. La durée du démantèlement est d'environ 2 mois.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur au point bas des panneaux photovoltaïques Hauteur au point haut des panneaux photovoltaïques Superficie de panneaux photovoltaïques Superficie du local technique Superficie piste externe Superficie piste interne	(1.1, m) (2.73, m) (11 571, m²) (25, m²) (3324, m²) (3978, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Point de d'arrivée : Long. : °°° , " Lat. : °°° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet de centrale photovoltaïque se situe a 2 km au sud de la ZNIEFF 1 "Marais du Bourdet" et a 2 km au nord de la ZNIEFF 2 "Marais Poitevin"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le PNR du Marais Poitevin, a son extremite est. Le Parc Naturel Regionale du Marais Poitevin a mis en place une strategie sur les energies solaires par deliberation du 09 avril 2021. Pour les projets photovoltaïques au sol, le PNR souhaite privilegier « les projets d'implantation uniquement sur des zones artificielles irreversibles (friches industrielles, carrieres

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est le Logis de Beaulieu et se situe a 10 km a l'est du projet, sur la commune de La Laigne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de declarations des prelevements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaisses. Ces dispositions sont destinees a permettre une meilleure maitrise de la demande en eau. Ainsi, le projet ne sera pas de nature a appauvrir les milieux aquatiques car l'exploitation d'une centrale photovoltaïque nécessite peu
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a 2 km au nord de la zone Natura 2000 "Marais Poitevon" et a 2.2 km a l'ouest de la zone Natura 2000 "Plaine de Niort Sud-Est"
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne comporte aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel. Seul un prelevement a partir du reseau d'eau potable aura lieu une fois par an pour le nettoyage des panneaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura pas d'impact sur les équipements d'assainissement ou d'alimentation en eau potable. Seul un prelevement a partir du reseau d'eau potable aura lieu une fois a la mise en service pour remplir la citerne incendie (120 m3) et une fois par an pour le nettoyage des panneaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un terrain ayant servi de déchetterie et est identifié au sein du document cadre des Deux-Sevres. Aucun zonage de protection n'est identifiée sur la zone d'étude. A ce jour, la zone présente une végétation rase en friche. La centrale sera totalement réversible, ce qui concourra à réduire toute incidence sur la biodiversité du site, par ailleurs très réduite.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non, le site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur des espèces compte tenu de l'éloignement de la centrale photovoltaïque des zones N2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur le terrain d'une ancienne déchetterie et est identifié au sein du document cadre des Deux-Sevres. La centrale a été conçue pour respecter la loi ZAN (conformément à l'arrêté du 31/12/2023) : hauteur au point bas de 1,10 m, inter rangée de 3.5 m, longrines béton, clôture non occultante, mise en place d'une voie de circulation perméable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Durant la phase chantier, des déplacements de véhicules sont à prévoir, mais ils resteront temporaires, avec une durée de chantier estimée entre 3 et 5 mois. L'intensité du trafic sera plus marquée au début des travaux, principalement en raison des camions de livraison. Cette circulation restera irrégulière et limitée (2 à 3/j en moyenne). En phase d'exploitation, la fréquence des déplacements sera réduite, avec une moyenne de deux
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale photovoltaïque émettra 3 782 Teq CO ₂ sur toute sa durée de vie (construction, exploitation, transport des matériaux, démantèlement et recyclage). La centrale permettra d'éviter, annuellement et par rapport à la même quantité d'énergie produite par le pétrole, le gaz et le charbon, l'émission de 1 027, 843 et 1 465 Teq CO ₂ . Le temps de retour carbone (c'est à dire la compensation du CO ₂ émis pour la construction de la centrale par
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les haies a la peripherie du site seront conservees afin de preserver l'environnement paysager connu a ce jour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, le projet s'implante sur le terrain d'une ancienne dechetterie, identifie au sein du document cadre des Deux Sevres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La centrale aura peu d'effets sur l'environnement compte tenu du fait qu'elle s'implante sur le terrain d'une ancienne dechetterie et que les parcelles concernées par le projet sont identifiées au sein du document cadre des Deux-Sevres. Par ailleurs, des mesures d'évitement, de réduction et de suivi, proposées en partie 4 de la notice de présentation jointe à ce cerfa, contribueront à la réduction des effets de la centrale sur l'environnement. Le chantier sera organisé de manière à débuter en période écologique non sensible, afin de protéger la faune et la flore locale durant les phases critiques, telles que la reproduction et la nidification, même si le risque d'atteinte est réduit vu la nature du site. Le chantier démarrera à la fin de l'été / au début de l'automne. Une fois lancés, les travaux se dérouleront dans le respect des bonnes pratiques environnementales identifiées. Les fondations seront constituées de longrines. Les études géotechniques confirmeront le choix d'ancrage. Le local technique sera un module préfabriqué. Ces choix constructifs limitent considérablement l'impact paysager et garantissent une facilité de démontage en fin d'exploitation. La clôture et le local technique s'intégreront harmonieusement dans l'environnement grâce à une teinte adaptée, de type vert foncé. Par ailleurs, des passes à petites faunes seront disposées dans la clôture et dont les modalités d'installation sont détaillées dans la présentation du projet jointe à ce cerfa. En phase d'exploitation, un suivi en matière d'espèces exotiques envahissantes sera réalisé afin d'éviter, d'une part, l'exportation d'éventuelle espèce exotique envahissante, et d'autre part, l'importation d'éventuelle EEE que les engins de chantier auraient pu rencontrer dans d'autres chantiers. Enfin, en phase d'exploitation, le couvert végétal du site sera entretenu par une

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En choisissant d'implanter une centrale photovoltaïque sur un terrain ayant servi de déchetterie et identifié dans le document cadre des Deux-Sevres, le projet répond alors aux objectifs énergétiques fixés à différentes échelles. Ce dernier permet d'optimiser des terres qui ne sont pas exploitées et incultes dans le but de produire de l'énergie locale et renouvelable. L'impact environnemental sera nul car aucun zonage de protection réglementaire n'est identifié sur le site. Les haies en périphérie du site seront préservées afin de réduire totalement l'impact visuel de la centrale photovoltaïque. Par ailleurs, l'installation des panneaux photovoltaïques se fera à l'aide de longrines permettant une réversibilité totale du site après l'exploitation, grâce au démantèlement. Compte tenu de ces éléments, ce projet peut être dispensé d'une évaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **LEPETIT**

Prénom	Fabien
--------	--------

Qualité du signataire PRESIDENT

À Rennes

Fait le 31-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)